

Séance du 9 décembre 2021

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse
Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume,
Grandjean, Lindt, Collet, Ney-Glaise,
Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

1. A l'unanimité le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de FLAMISOUL, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 26/06/2021, est approuvé :

Recettes ordinaires totales	274,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	18.713,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	18.713,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	218,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	153,34 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	18.987,60 €
Dépenses totales	371,65 €
Résultat comptable	18.615,95 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Flamisoul et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité approuve le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de COMPOGNE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 18/11/2021 :

Recettes ordinaires totales	4.412,26 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.247,98 €
Recettes extraordinaires totales	3.509,33 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.761,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.327,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.594,09 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	7.921,59 €
Dépenses totales	7.921,59 €
Résultat comptable	0.00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Compogne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

3. A l'unanimité réforme le budget de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de GIVROULLE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 30/10/2021 :

Recettes ordinaires totales	16.752,20 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.725,42 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.687,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.689,25 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.375,45 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	6.865,18 €
Recettes totales	16.752,20 €
Dépenses totales	16.752,20 €
Résultat comptable	0.00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Givroulle et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. A l'unanimité réforme le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de GIVRY, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique :

Recettes ordinaires totales	9.419,34 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	16.302,18 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	13.012,34 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.357,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.472,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	25.721,62 €
Dépenses totales	6.829,50 €
Résultat comptable	18.892,12 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Givry et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. A l'unanimité réforme le budget de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de MANDE SAINT ETIENNE, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 04/11/2021 :

Recettes ordinaires totales	12.995,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.807,56 €
Recettes extraordinaires totales	14.048,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.530,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.507,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.006,64 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	3.683,37 €
Recettes totales	27.043,64 €
Dépenses totales	27.043,64 €
Résultat comptable	0,00 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de Mande-Saint-Etienne et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Remarques générales au niveau des Fabriques d'église : Mr glaupe résume et présente la conclusion de la réunion qui a eu lieu avec l'ensemble des fabriques d'église : un accord de principe sur la tentative d'une fusion des fabriques d'église et un fabricien est chargé de mener les informations et négociations avec les autorités supérieures comme l'évêché.

Mr Debarsy demande que l'on soit attentif surtout au niveau de la location des terrains agricoles et essayer d'harmoniser les procédures et également de ne pas morceler les terres.

6. A l'unanimité décide d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale SOFILUX :
1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020-2022
 2. Subsidiation 2021 pour TVLux
 3. Exposé sur les activités d'ORES en province de Luxembourg par Monsieur Colling, directeur
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
En raison de l'évolution de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne., tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;
de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09.12.2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 15 décembre à 10H00,
de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 18 décembre 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne ;
de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09.12.2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021,
de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne,
de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09.12.2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement du 15 décembre 2021,

de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Finances qui se le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne., tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10h00, de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09.12.2021 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 H, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 H.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10h00 à l'Euro Space Center , Devant les Hêtres 1 à 6890 Transinne, de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09.12.2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Eau du 15 décembre 2021, de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

A l'unanimité décide, dans le contexte de la pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

D'approuver à l'unanimité les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
- Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle ; De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ; La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune/ville doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

Mr Aubry souhaite rappeler les différents votes des AG antérieures : vote négatif ou abstention suite à la présentation de la fermeture de certains services, problème de confiance avec la gouvernance, inquiétude par rapport au SMUR de Marche, envol du personnel... Ainsi pour le point 2, nous voulons nous montrer positif et souhaitons que les citoyens bénéficient des meilleurs soins, mettons au plus vite en route l'hôpital Centre Sud Ardenne.

Mr Glaude pense qu'il est urgent de revaloriser le métier et les traitements.

A l'unanimité décide de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA convoquée le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ; de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 09.12.2021 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 décembre 2021 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

7. A l'unanimité décide de donner son autorisation de principe conformément aux dispositions légales et réglementaires pour l'utilisation de caméras mobiles sur le territoire de la commune de BERTOGNE et ce, par les services de la police locale.
8. A l'unanimité décide d'approuver la convention de collaboration dans le cadre de l'utilisation du FxMyStreet Wallonie.
9. A l'unanimité décide d'approuver le contrôle de caisse réalisé.
10. A l'unanimité décide approuve le rapport annuel du secteur ATL suite au plan d'actions et aux difficultés rencontrées durant l'année 2021 dans l'organisation du service extrascolaire.
A l'unanimité approuve la Plan d'Actions du secteur ATL 2021-2022 (identique au 2020-2021).
11. A l'unanimité décide d'approuver la convention de partenariat patrimonial, culturel et pédagogique avec le musée en Piconrue.

En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité ; décide, à l'unanimité, la cession de façon irrévocable et immédiate au cessionnaire, ASBL « Hall relais du Plateau Ardennais », le marché de services d'auteur de projet pour la conception d'un hall relais agricole à Bastogne aux conditions précisées dans la convention de cession de marché.

12. Et 13. A huis clos
PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE.